UN1671 Phénol cristallisé EPR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 14/01/2013 Date de révision: 15/03/2023 Remplace la version de: 16/04/2018 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	UN1671 Phénol cristallisé EPR
Nom chimique	:	phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol
Nom IUPAC	:	phenol
N° Index	:	604-001-00-2
N° CE	:	203-632-7
N° CAS	:	108-95-2
Numéro d'enregistrement REACH	:	05-2118478411-42
Code du produit	:	PHOL-00T
Formule brute	:	C6H6O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt – SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532
info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	H311
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3	H331
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3	H331
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques:

(1 ≤C < 3)	Eye Irrit. 2, H319
(1 ≤C < 3)	Skin Irrit. 2, H315

(3 ≤C < 100)	Skin Corr. 1B, H314

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05 GHS06 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P330 - Rincer la bouche.
P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Phénol cristallisé	N° CAS: 108-95-2 N° CE: 203-632-7 N° Index: 604-001-00-2 N° REACH: 05-2118478411-42	≥ 98

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures. Provoque une irritation cutanée. Rougeurs, douleur.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut causer des brûlures sévères de la peau et de la cornée.

Symptômes/effets après ingestion : Toxique en cas d'ingestion. Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque des brûlures. Irritation de la gorge et des voies respiratoires. Rougeur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, des gaz corrosifs se dégagent.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Phenol
IOEL TWA	8 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	2 ppm
IOEL STEL	16 mg/m³

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
IOEL STEL [ppm]	4 ppm
Remarque	skin
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phénol
VME (OEL TWA)	7,8 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	2 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	15,6 mg/m³
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	4 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée; substance classée mutagène de catégorie 2
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Phenol
AGW (OEL TWA) [1]	8 mg/m³
AGW (OEL TWA) [2]	2 ppm
Remarque	EU,H,11
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fenolo
OEL TWA	8 mg/m³
OEL TWA [ppm]	2 ppm
OEL STEL	16 mg/m³
OEL STEL [ppm]	4 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fenol
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fenol
VLA-ED (OEL TWA) [1]	8 mg/m³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	2 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	16 mg/m³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	4 ppm
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
WEL TWA [1]	7,8 mg/m³
WEL TWA [2]	2 ppm
WEL STEL	16 mg/m³
WEL STEL (ppm)	4 ppm
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	16 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,23 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,32 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0077 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00077 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,031 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0915 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00915 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,136 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,1 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile. EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Incolore.
Masse moléculaire	:	94,11 g/mol
Odeur	:	Piquant(e). Sucré(e).
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	40,9 °C Atm. press.: 1013 hPa
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	180 – 182
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	0,3 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	2,4 vol %
Point d'éclair	:	81 °C Atm. press.: 1013 hPa
Température d'auto-inflammation	:	605 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	5 5%, 20º C
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	3,772 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	4,036 mPa·s 20º C
Solubilité	:	Eau: 7,6 % 20º C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	1,46
Pression de vapeur	:	0,2 hPa 20º C
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,07 g/cm³ 20º C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	3,24

Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation) : Toxique par inhalation. Toxique par inhalation.

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
DL50 orale rat	340 mg/kg
DL50 cutanée rat	660 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	900 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 5 5%, 20º C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH: 5 5%, 20º C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	260 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	130 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

Danger par aspiration : Non classé

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
Viscosité, cinématique	3,772 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
CL50 - Poisson [1]	10,5 mg/l Salmo gairdneri
CL50 - Poisson [2]	25,3 mg/l Pimephales promelas
EC50 - Daphnia [1]	3,1 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 72h - Algues [1]	180 mg/l Test organisms (species): Dunaliella tertiolecta
CE50 72h - Algues [2]	217,6 mg/l Test organisms (species): Dunaliella tertiolecta
NOEC (chronique)	0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '16 d'
NOEC chronique poisson	0,077 mg/l Test organisms (species): other:Cirrhina mrigala Duration: '60 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UN1671 Phénol cristallisé EPR (108-95-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,46

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1671

N° ONU (IMDG) : UN 1671

N° ONU (IATA) : UN 1671

N° ONU (ADN) : UN 1671

N° ONU (RID) : UN 1671

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PHÉNOL SOLIDE

Désignation officielle de transport (IMDG) : PHÉNOL SOLIDE

Désignation officielle de transport (IATA) : Phenol, solid

Désignation officielle de transport (ADN) : PHÉNOL SOLIDE

Désignation officielle de transport (RID) : PHÉNOL SOLIDE

Description document de transport (ADR) : UN 1671 PHÉNOL SOLIDE, 6.1, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1671 PHÉNOL SOLIDE, 6.1, II

Description document de transport (IATA) : UN 1671 Phenol, solid, 6.1, II

Description document de transport (ADN) : UN 1671 PHÉNOL SOLIDE, 6.1, II

Description document de transport (RID) : UN 1671 PHÉNOL SOLIDE, 6.1, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1

Étiquettes de danger (ADR) : 6.1

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1

Étiquettes de danger (IATA) : 6.1

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1

Étiquettes de danger (ADN) : 6.1

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1

Étiquettes de danger (RID) : 6.1

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T2

Dispositions spéciales (ADR) : 279

Quantités limitées (ADR) : 500g

Quantités exceptées (ADR) : E4

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B4

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T3

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33

Code-citerne (ADR) : SGAH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR) : S9, S19

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 60

Panneaux oranges :

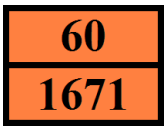

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : 2X

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 279

Quantités limitées (IMDG) : 500 g

Quantités exceptées (IMDG)	:	E4
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P002
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	:	B2, B4
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP33
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-A
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Point d'éclair (IMDG)	:	
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless or white crystals or crystallized mass. Melting point: 43°C (pure product). Soluble in water. Toxic if swallowed, by skin contact or by vapour inhalation. Rapidly absorbed through the skin.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E4
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y644
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	669
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	676
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	100kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A113
Code ERG (IATA)	:	6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	T2
Dispositions spéciales (ADN)	:	279, 802
Quantités limitées (ADN)	:	500 g
Quantités exceptées (ADN)	:	E4
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	T2
Dispositions spéciales (RID)	:	279
Quantités limitées (RID)	:	500g
Quantités exceptées (RID)	:	E4
Instructions d'emballage (RID)	:	P002, IBC08
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	SGAH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	:	TU15
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W11
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	:	CE9
Numéro d'identification du danger (RID)	:	60

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN1671 Phénol cristallisé EPR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

UN1671 Phénol cristallisé EPR n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN1671 Phénol cristallisé EPR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN1671 Phénol cristallisé EPR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Phenol crystallized is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 170).
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	:	This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie	:	Classe III-1
Unité de stockage	:	50 litre
Remarques concernant la classification	:	Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:poussière,brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.